



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°50

Date de Publication
14 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Personnel communal. Avis de la commune de Cassis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 2021-2026.

Madame le Maire expose à ses collègues que la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré la mise en œuvre, dans chaque département, d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV).

L'objectif est de développer les dispositifs et outils permettant d'assurer un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes.

Le schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également la nature des actions sociales à développer.

Son élaboration et/ou la révision est réalisée conjointement par le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département. Son approbation nécessite en outre l'avis des communes.

Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, la Préfecture et le Conseil Départemental ont initié une démarche de révision volontariste, autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du voyage, afin de recueillir le consensus le plus large possible.

Cette démarche a permis d'aboutir au projet SDAHGDV sur la période 2021-2026, qui est présenté en annexe.

Les communes de Cassis, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux-en-Provence doivent elles aussi satisfaire à leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Par conséquent, elles ont proposé un projet groupé avec la création d'une aire permanente sur la commune de La Ciotat. Le projet est en cours de réalisation.

Pour rappel, depuis 2015 (loi NOTRe), c'est la Métropole Aix Marseille Provence qui est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un **avis favorable** au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" and "Bouches-du-Rhône" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.